

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2019/216

### OBJET : REGIE UBAYE SKI - INDEMNITE DE LICENCIEMENT.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que par courrier du 15 octobre 2019, il a été notifié à M. \_\_\_\_\_, son licenciement pour inaptitude définitive non professionnelle à son poste de travail et impossibilité de reclassement ;

**CONSIDERANT** que le licenciement pour inaptitude ouvre droit, au bénéfice de la salariée, au versement d'une indemnité de licenciement non soumise à cotisations ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, M. \_\_\_\_\_ peut prétendre à une indemnité dont le montant, dans le cas d'espèce, s'établit à **26 523,25 € net**.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 11 décembre 2019 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude à hauteur du montant susvisé.
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude ont été prévus au Budget Régie Ubaye Ski à l'article 6411.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.



Séance du 17 décembre 2019